

APR 01

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix - Travail - Patrie

**DECLARATION
DE
POLITIQUE NATIONALE
DE LA
MICROFINANCE**

Avril 2001

Dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de lutte contre la pauvreté définie par le Chef de l'Etat, le Gouvernement entend institutionnaliser, organiser et renforcer le système actuel de la microfinance en l'adaptant aux besoins socio-économiques des populations ne pouvant pas accéder aux services du système bancaire classique.

La présente Déclaration rend publique la stratégie gouvernementale de consolidation et de promotion de la microfinance. Elle affirme l'engagement et la volonté des autorités camerounaises de poursuivre l'assainissement et le développement des institutions de microfinance en partenariat avec les opérateurs nationaux impliqués et les bailleurs de fonds.

Par cette Déclaration, le Gouvernement est déterminé à faciliter, à côté du secteur bancaire classique restructuré, le développement des services financiers de proximité pour les rendre pérennes et viables, en créant un cadre environnemental favorable et incitatif.

La stratégie du Gouvernement vise essentiellement à :

- améliorer l'articulation d'une part entre les institutions de microfinance elles-mêmes, et d'autre part, avec leur environnement d'insertion ;
- créer et aménager un cadre administratif, juridique et judiciaire favorable et propice au développement des institutions de microfinance ;
- promouvoir le professionnalisme et la transparence dans la gestion des institutions de microfinance ;
- consolider et étendre le développement harmonieux des institutions de microfinance sur l'ensemble du territoire national ;
- encourager les accords de partenariat entre les projets de développement, les Organisations non gouvernementales, les institutions de microfinance et le système bancaire ;
- rapprocher les institutions de microfinance et les organisations socio-professionnelles des producteurs.

Pour ce faire, les domaines d'action prioritaires seront :

- la contribution à l'élaboration d'un cadre normatif sous-régional adapté à la spécificité et à la dynamique des institutions de microfinance ;
- la poursuite des mesures d'assainissement du secteur en vue de sécuriser davantage l'épargne des adhérents ;
- le soutien et l'accompagnement du processus de développement des institutions de microfinance ;
- la professionnalisation du secteur de la microfinance ;
- la structuration des organismes de microfinance en véritables institutions financières ;
- la préservation de l'équilibre financier des institutions de microfinance, gage de leur pérennisation.

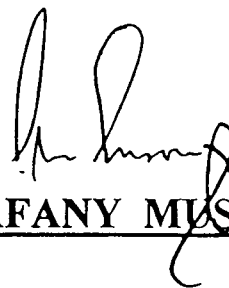
A cet effet, le succès de la mise en œuvre de la politique nationale de la microfinance nécessite :

- la mobilisation de tous les partenaires impliqués (Etat, institutions de la microfinance, organismes de développement, bailleurs de fonds, secteur privé) ;
- le renforcement des capacités tant des administrations en charge du suivi du secteur que des institutions de microfinance elles-mêmes ;
- la disponibilité des ressources financières nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie ainsi définie ;
- la coordination, le suivi et l'évaluation systématique des activités qui seront menées dans ce cadre.

La politique nationale de consolidation et de promotion de la microfinance, soutendue par un plan d'action, sera mise en œuvre par le gouvernement avec le concours de tous les partenaires au développement./-

Yaoundé, le 10 AVR. 2001

**LE PREMIER MINISTRE,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**



Peter MAFANY MUSONGE